

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU MINISTRE

Vue le 23/01/2017

**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N° 550/540/2306 DU 30/12/2016
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS ET TAXES APPLIQUES
AU MINISTRE DE LA JUSTICE.**

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi n°1/004 du 14 janvier 1987 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi n°1/013 du 18 juillet 2000 portant Code de la Nationalité ;

Vu la loi n°1/010 du 13 mai 2004 portant Code de procédure Civile ;

Vu la loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême ;

Vu la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la loi n°1/010 du 03 avril 2013 portant Révision du Code de Procédure Pénale ;

Vu le Décret n°100/082 du 28 juin 2004 portant Création d'une Administration Personnalisée de l'Etat dénommée Centre d'Etudes et de Documentations Juridiques ;

Revue l'Ordonnance Ministérielle n°550/540/549 du 12/9/1999 portant Modification des tarifs des droits et taxes appliqués au Ministère de la Justice ;

X

Considérant que les tarifs des droits et taxes appliqués au Ministère de la Justice nécessitent un réajustement ;

ORDONNENT :

Article 1 :

Les tarifs des droits, taxes et redevances ainsi que les frais de consignation appliqués au Ministère de la Justice sont modifiés suivants les taux déterminés dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Les Magistrats, les auxiliaires de la Justice ainsi que le Personnel relevant du Ministère de la Justice ne sont pas assujettis au paiement des droits et taxes en vue de leur accès à n'importe quelle bibliothèque du CEDJ.

Article 3 :

Les frais de consignation servant à la provision pour le paiement des frais de justice sont transformés en recettes administratives du ministère de la justice ou des tribunaux.

Les frais de consignation des années antérieures non remboursés sont également transformés en recettes administratives dès l'entrée en vigueur de la présente Ordonnance.

Article 4 :

Les droits, taxes et redevances prévus par la présente Ordonnance sont recouvrés pour le compte de l'Etat par l'Office Burundais des Recettes à l'exception des redevances perçues par les tribunaux de Résidence qui sont spécifiés au point X de l'annexe.

Article 5 :

Les services financiers, les comptables et sous-comptables publics sont chargés de l'application de la présente ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

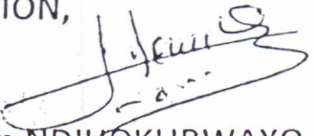


Article 6:

Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente ordonnance sont abrogées.

Fait à BUJUMBURA, le 30/12/2016

LE MINISTRE DES FINANCES,
DU BUDGET ET DE LA
PRIVATISATION,


Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,
ET GARDE DES SCEAUX,


Aimée-Laurentine KANYANA

TARIFS DES DROITS ET TAXES APPLIQUES AU MINISTERE DE LA JUSTICE

I. CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Décision du Conseil Supérieur de la Magistrature	2 000	4 000

II. INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Ouverture du dossier	6 000	10 000
2.	Convocation	300	1 000
3.	Descente sur les lieux	6 000	10 000
4.	Réquision à expert (mesurage ou devis)	10 000	20 000
5.	PV de constat des lieux	1 000	2 000
6.	PV d'audition	1 000	2 000
7.	Avis de l'Inspection Générale de la Justice	800	2 000
8.	Lettre-réponse à la requête	800	2 000
9.	Correspondance quelconque relative à la requête	800	2 000
10.	Copie d'acte quelconque	600	2 000

III. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Décision de changement de nom	4 400	10 000
2.	Attestation de port de nom	1 000	5 000

IV. CENTRE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATIONS JURIDIQUES

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Publication au BOB		
	-Publication des statuts des ASBL.: 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	20 000	10 000



-Publication des sociétés commerciales : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	50 000	10 000
-Publication de changement de nom : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	6 000	10 000
-Signification de jugement et assignation à domicile inconnu	5 000	10 000
Publication des rapports, des Procès-verbaux des états financiers et autres actes : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	-	10 000
-Publication de l'ordonnance portant agrément des ASBL : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	10 000
-Publication de l'Ordonnance portant agrément de la représentation légale : 12 lignes indivisibles et moins de 12 lignes pour texte de taille minimale 12	10 000	10 000
-Publication de l'acte de naturalisation	50 000	50 000
-Publication de l'acte de renonciation à la nationalité d'origine	50 000	50 000
-Publication d'une image contenue dans le texte en noir et blanc	5 000	5 000
Publication d'une image contenue dans le texte couleur	10 000	10 000
-Image occupant toute une page en noir et blanc	15 000	15 000
- Image occupant toute une page en couleur	20 000	20 000
-Publication d'une propriété intellectuelle (brevets, marque, dessin et modèle industriel, droits d'auteur) en noir et blanc	20 000	40 000
-Publication d'une propriété intellectuelle (brevets, marque, dessin et modèle industriel, droits d'auteur) en couleur	30 000	60 000
2. Codes et Lois du Burundi		
-Achat du recueil des Codes et Lois	100 000	100 000

	du Burundi par Tome		
	-Achat du supplément des Codes et Lois du Burundi par Tome	50 000	50 000
3	Coût d'un numéro du BOB		
	-Achat BOB ordinaire au Burundi	9 000	9 000
	-Achat BOB objet d'un Code au Burundi	15 000	15 000
	-Autres pays :		
	❖ BOB ordinaire	15 000	15 000
	❖ BOB objet d'un Code	30 000	30 000
4.	Abonnement annuel au BOB		
	- <i>Au Burundi</i>		
	❖ Livraison à domicile ou au bureau	150 000	150 000
	❖ Retrait de l'abonné lui-même	120 000	120 000
	- <i>Autres pays</i>		
	❖ Livraison à l'agence ou au bureau de liaison	150 000	150 000
5.	Abonnement pour accès aux bibliothèques du CEDJ		
	- Abonnement journalier	300	1 000
	- Abonnement hebdomadaire	1 000	3 000
	- Abonnement mensuel	2 500	5 000
	- Abonnement trimestriel	7 000	10 000
	- Abonnement semestriel	12 000	15 000
	- Abonnement annuel	20 000	20 000

V. SERVICES EN CHARGE DE LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE NATIONALITE ET AGREMENT DES FONDATIONS

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Certificat de nationalité	4 000	10 000
2.	Acte de renonciation à la nationalité d'origine	4 000	50 000
3.	Agrégation d'un acte de renonciation à la nationalité d'origine	4 000	20 000
4.	Copie d'un acte constatant la perte de la nationalité burundaise	4 000	20 000
5.	Attestations diverses en rapport avec la reconnaissance ou la perte de la nationalité	4 000	20 000
6.	Frais d'enquête et de publication relatifs à la naturalisation		
	❖ Enquête	50 000	100 000
	❖ Publication (≤12 lignes)	10 000	20 000

X

7.	Droit fixe d'acquisition de la nationalité par naturalisation		
	❖ Ressortissants des pays de l'EAC et du COMESA	100 000	200 000
	❖ Ressortissants des autres pays Africains	300 000	500 000
	❖ Ressortissants des pays des autres continents	1 000 000	1 500 000
8.	Agrément d'une fondation	4 000	50 000

VI. ORGANISATION JUDICIAIRE

1. PARQUET

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Achat copies PV d'accident	1 500	3 000
2.	PV d'enquête ou d'instruction d'OPJ ou OMP (chaque feuillet)	500	2 000
3.	PV de déclaration de perte	200	1 000
4.	Chaque copie de PV	250	1 000
5.	Réquisition d'information à expert ou d'interprète	1 000	2 000
6.	Mandat d'OMP ou Ordonnance du juge	300	1 000
7.	PV d'exécution du jugement (chaque feuillet)	300	1 000
8.	Rapport d'expertise ou PV d'audition d'un interprète	2 000	5 000
9.	Feuillet de cautionnement (liberté provisoire)	200	1000
11.	Ordonnance de taxation d'honoraires	200	1 000

VII. TARIFS COMMUNS A TOUTES LES JURIDICTIONS SAUF LA COUR SUPREME

VII.1. Affaires civiles, commerciales et sociales 1^{er} et 2^{ème} degré

	Libellé	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
		1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré	1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré
1.	Consignation	2 000	4 000	3 000	6 000
2.	Mise au rôle	200	400	800	1 000
3.	Assignation, acte d'appel	200	400	1 000	1 500

	ou acte d'appel-assignation				
4.	Ordonnance permettant d'assigner à bref délais	200	400	500	1 000
5.	Citation à témoin	200	400	500	1 000
6.	Avis du MP	300	600	500	1 000
7.	PV d'audience (chaque feuillet)	500	1 000	500	1 000
8.	Ordonnance du juge	300	600	500	1 000
9.	Jugement définitif ou avant faire droit (chaque feuillet)	500	1 000	1 000	1 500
10..	Acte d'opposition	300	600	500	1 000
11.	Grosse, expédition ou copie de jugement ou tout autre document conservé au greffe (chaque feuillet)	320	640	500	1 000
12.	Signification du jugement	300	600	1 000	1 500
13.	Attestation de non appel		1 000		1 500
14.	PV d'exécution de jugement (chaque feuillet)	300	600	1 000	1 500
15.	Descente sur les lieux	2 000	4 000	5 000	8 000
16.	PV ou croquis de constat des lieux	1 000	2 000	1 500	3 000
17.	Réquisition à expert ou d'interprète	300	2 000	1 000	3 000
18.	Rapport d'expertise ou PV d'audience d'interprète	2 000	4 000	5 000	10 000
19.	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou alloué	4%	4%	4%	4%
20.	Droit sur vente d'objet saisi	6%	6%	6%	6%

VII.2. Affaires pénales

	Libellé	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs	
		1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré	1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré
1.	Mise au rôle	200	400	800	1 000
2.	Ordonnance de fixation	200	400	1 000	1 500
3.	Assignation à prévenu ou à témoin, acte d'appel	200	400	1 000	1 500
4.	Ordonnance de remise	320	400	500	1 000
5.	PV d'audience (chaque feuillet)	300	640	500	1 000
6.	Ordonnance du juge	300	600	1 000	1 500
7.	Jugement définitif ou avant faire droit	500	1 000	1 000	1 500
8.	PV de prononcé de	200	400	1 000	1 500

	jugement				
9..	Grosse, expédition, extrait ou copie de jugement ou tout document conservé au greffe (chaque feuillet)	320	640	500	1 000
10..	Signification de jugement	400	800	1 000	1 500
11.	Acte d'opposition	300	600	500	1 000
12.	Réquisition à expert ou d'interprète	1 000	2 000	1 500	3 000
13.	Rapport d'expertise ou PV d'audience d'interprète	2 000	4 000	5 000	10 000
14.	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou alloué	4%	4%	4%	4%
15.	Droit sur vente d'objet saisis	6%	6%	6%	6%
16.	Constitution de la partie civile	1 000	2 000	2 000	3 000
17.	Réquisition de la force publique	1 000	2 000	2 000	3 000

VIII. TARIFS PARTICULIERS POUR CERTAINES JURIDICTIONS

IX .1. TRIBUNAL DE COMMERCE

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Gage sur fonds de commerce	2 000	4 000
2.	Copie de gage sur fonds de commerce	1 000	2 000
3.	Cession de créance (signification)	240	1 000
4.	Droit de dépôt pour une société nouvelle	20 000	50 000
5.	Immatriculation d'une société commerciale	20 000	50 000
6.	Immatriculation au registre de commerce	20 000	30 000
7.	Copie supplémentaire d'immatriculation au registre de commerce	5 000	10 000
8.	Attestation de non faillite	20 000	40 000
9.	Duplicata de la carte d'immatriculation au registre de commerce	2 000	5 000
10.	Attestation d'inscription au registre de commerce	20 000	20 000
11.	Immatriculation des sociétés nouvelles : ❖ 1 ^{ère} page des statuts notariés ❖ Chaque page suivante	500 400	1 000 800

IX. COUR SUPREME

1°. AFFAIRES CIVILES

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Consignation	6 000	10 000
2.	Mise au rôle	600	1 500
3.	Acte de pourvoi sur requête ou PV de déclaration de pourvoi	600	1 500
4.	Recours en révision	8 000	20 000
5.	PV d'audience (chaque feuillet)	800	1 500
6.	Acte de dénonciation du pourvoi aux parties	600	1 500
7.	Assignation, citation ou notification d'audience	600	1 500
8.	Notification du mémoire ampliatif aux parties	600	1 500
9.	Ordonnance permettant d'assigner à bref délai	600	1 500
10.	Ordonnance de fixation	600	1 500
11.	Ordonnance quelconque	600	1 500
12.	Conclusions écrites du MP	600	1 500
13.	Acte du Conseiller rapporteur	2 000	2 500
14.	Rapport écrit du Conseiller rapporteur	600	1 500
15.	Ordonnance de non lieu à statuer	600	1 500
16.	Arrêt définitif ou avant faire droit	600	1 500
17.	Attestation de non pourvoi	1 000	2 000
18.	Grosse, expédition, extrait ou copie de jugement ou tout document conservé au greffe (chaque feuillet)	800	2 000
19.	Signification d'arrêt ou d'ordonnance	1 000	2 000
20.	Avis du MP	800	2 000
21.	Descente sur les lieux	6 000	10 000
22.	PV ou croquis de constat des lieux	4 000	8 000
23.	Ordonnance de non admission du pourvoi	600	1 500
24.	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou alloué	4%	6%
25.	Droit sur vente d'objets saisis	6%	8%

2°. Affaires pénales

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	Mise au rôle	600	1 500
2.	PV de déclaration de pourvoi sur requête	600	1 500
3.	Assignation, citation ou notification d'audience	600	1 500
4.	Acte de dénonciation du pourvoi aux parties	600	1 500
5.	PV d'audience (chaque feuillet)	600	1 500
6.	Notification de mémoire ampliatif aux parties	600	1 500
7.	Ordonnance de remise	600	1 500
8.	Ordonnance de fixation	600	1 500
9.	Constitution de la partie civile	4 000	8 000
10.	Rapport écrit du Conseiller rapporteur	600	1 500
11.	Ordonnance de non admission du pourvoi	600	1 500
1.	Conclusions écrites du MP	600	1 500
13.	PV du prononcé de jugement	600	1 500
14.	Ordonnance de non lieu à statuer	600	1 500
15.	Réquisition de la force publique	4 000	8 000
16.	Ordonnance quelconque	600	1 500
17.	Arrêt définitif ou avant faire droit	1 200	3 000
17.	Signification d'arrêt ou d'ordonnance	1 000	3 000
18.	Grosse, expédition, extrait ou copie de jugement ou tout document conservé au greffe (chaque feuillet)	800	1 500
19.	Réquisition à expert ou d'interprète	4 000	5 000
20.	Rapport d'expertise ou PV d'audience	4 000	8 000
21.	Recours en révision	8 000	20 000
22.	Droit proportionnel sur toute somme adjugée ou allouée	4%	4%
23.	Droit sur vente d'objets saisis	6%	6%

X. TRIBUNAL DE RESIDENCE

	Libellé	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1.	PV d'enquête ou d'instruction	500	1 000



2.	Chaque copie du PV	250	500
3.	Réquisition d'information, à expert ou d'interprète	1 000	3 000
4.	Tout mandat ou ordonnance du juge	100	500
5.	Rapport d'expertise ou PV d'audition d'interprète	2 000	5 000
6.	Feuillet de cautionnement/liberté provisoire	200	500
7.	Ordonnance de taxation	200	500

Vu et approuvé pour être annexé à l'Ordonnance Ministérielle n°550/540/^{23st} du 30/03/2016 portant Modification des tarifs des droits et taxes appliqués au Ministère de la Justice.

LE MINISTRE DES FINANCES
DU BUDGET ET DE LA PRIVATISATION,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.



Aimée Laurentine KANYANA.

